

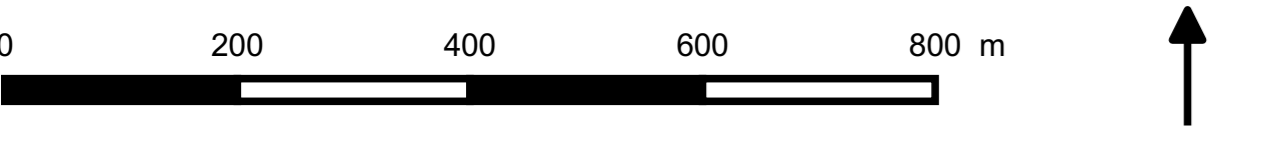
Légende

- PLU**
- ★ Arbre remarquable
 - Zonage
 - Emplacement réservé
 - ▨ Espace boisé classé
 - ▨ Espace boisé remarquable
 - Périmètre de 100 m - Station d'épuration
 - Zone non edifiable
 - ▨ Zone humide

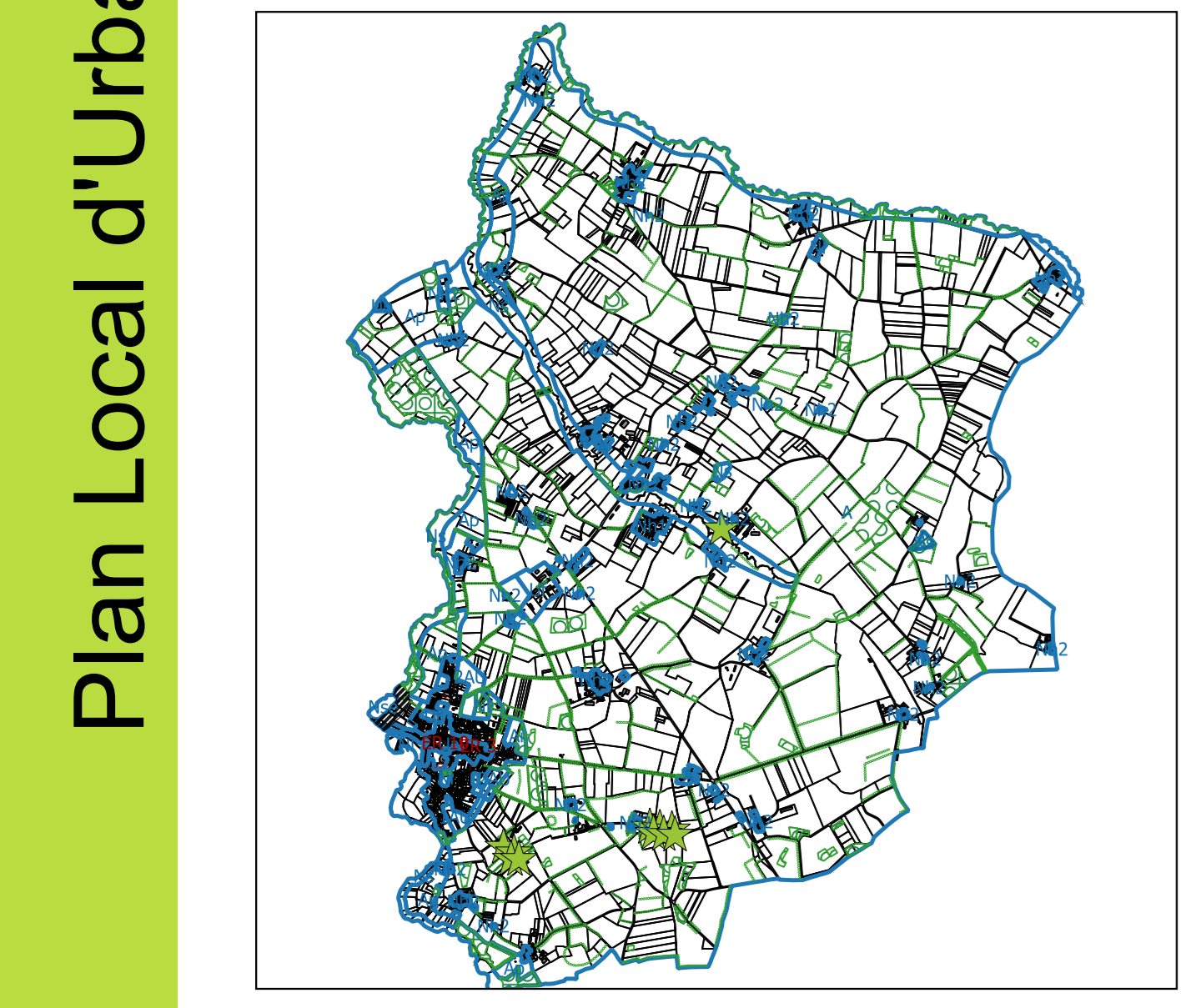
Emplacements réservés

N°	Désignation	Superficie	Superficie
1	Développement et accès à la gare ferroviaire de la gare de la rue de la Gare par la rue de la Gare et au centre commercial	COBBAGE	1 100 m²
2	Chemin piétonnier reliant le rue des Landes au hameau de La Ferrière	COBBAGE	289 m²
3	Accès au quartier d'habitat de l'église par le rue des Prés et chemin d'accès aux champs de la rue de la Gare	COBBAGE	613 m²
4	Création des équipements publics et sportifs au sud de la salle polyvalente (zone de stationnement...)	COBBAGE	3 286 m²
5	Chemin piétonnier reliant le Place de l'église au hameau de La Ferrière	COBBAGE	217 m²
6	Construction d'un parking de stationnement pour véhicules à la gare	COBBAGE	39 m²
7	Reaménagement d'un espace public autour de l'église	COBBAGE	50 m²

NA	Secteur à vocation agricole où aucune construction n'est autorisée, même agricole.
NC	Zone constituée par les départs, les hameaux ou la réhabilitation, la rénovation, l'extension de l'existant et le changement de destination sont autorisés.
NP1	Zone constructible constituée par les départs et les hameaux situés en zone rurale.
N	Zone naturelle destinée à accueillir les activités et équipements légers de loisirs, d'accueil du public et d'aire de jeux.
A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole, des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
UD	Zone résidentielle d'habitat dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations commerciales, de services et d'activités artisanales sont autorisées.
Nu	Zone naturelle qui demande à être protégée en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage. Elle comprend aussi les terrains instables, inondables ou soumis à des risques de nuisances.
ZAU	Zone non équipée, destinée à l'urbanisation future. Elle est reconstruite.
ZAU	Zone naturelle ouverte à l'urbanisation, non équipée ou insuffisamment équipée et destinée à l'habitat éventuellement accompagné de services et d'activités urbaines.
A	Secteur à vocation agricole, où aucune construction n'est autorisée même agricole, destinée à l'urbanisation future de la commune.
Ua	Zone réservée aux équipements publics (sociaux, sanitaires, médico-sociaux, administratifs, sportifs, maisons de retraite...)
Uc	Secteur où les changements de destination des commerces au rez-de-chaussée sont interdits (rue des Vallées - rue de l'Étang, du 2 au 4)
Uf	Zone d'activité économique réservée aux constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de services ou de bureaux, de commerces et d'entrepôts, ainsi que les constructions à usage hôtelier.
Nse	Secteur où est implanté la station d'épuration.
Ua	Zone déjà urbanisée à caractère central d'habitat, de commerces, de services et d'activités où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu.



Commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte
Département de Loire-Atlantique



Plan Local d'Urbanisme

PLU Commune
Echelle 1/10 000